



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE ANSE
DECISION DU MAIRE
Sollicitation attribution subvention

OBJET : Demande de subvention dans le cadre des financements de l'état du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) 2026 – Gilets pare-balles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 et L2122-23 ;
 VU la délibération n°46-2020 en date du 25 mai 2020 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26° ;
 VU le projet de remplacement de deux gilets pare-balles pour les policiers municipaux ;
 Considérant que dans le cadre du programme S du FIPD relatif aux équipements des polices municipales et statuts proches, la commune peut solliciter une subvention auprès du pôle de la prévention de la délinquance et de la radicalisation de la Préfecture du Rhône ;

LE MAIRE DECIDE

Article 1^{er} : Il sera sollicité l'attribution d'une subvention de 500,00 € dans le cadre du programme S du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance de l'Etat conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T.	
Coût des équipements	1 489,96 €	
TOTAL H.T.		1 489,96 €
Recettes prévisionnelles		
Nature des recettes	Taux	Montant H.T.
FINANCEMENTS PUBLICS	80%	1 191,96 €
EUROPE	0,00%	0,00 €
ETAT	33,56%	500,00 €
REGION	46,44%	691,96 €
DEPARTEMENT	0,00%	0,00 €
AUTRE :	0,00%	0,00 €
FINANCEMENTS PRIVES	0%	0,00 €
	0,00%	0,00 €
RESSOURCES PROPRES	20%	298,00 €
Autofinancement, fonds propres, emprunt	20,00%	298,00 €
TOTAL H.T.		1 489,96 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Anse dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Article 3 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET**